

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LA PROVENCE VERTE**

**Séance du 15 décembre 2023**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 45

**Délibération n° CC-2023-231**

Objet de la délibération : **ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE OU SANS ASSISTANCE ELECTRIQUE - PARTICIPATION INTERCOMMUNALE POUR L'EXERCICE 2024**

L'an deux mil vingt-trois, le quinze décembre, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle Polyvalente (près de la piscine), sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 8 décembre 2023.

**Présents** : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, GIUSTI Annie, LANGE-RINAUDO Corinne, LAYOLO Cécile, MONDANI Denis, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe, BARTHELEMY Olivier, BELAIDI Mouloud.

**Absents ayant donné procuration :**

GROS Michel donne procuration à PERO Franck, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à SIMONETTI Pascal, GUIOL André donne procuration à AUDIBERT Eric, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, NEDJAR Laurent donne procuration à DELZERS Catherine, SALOMON Nathalie donne procuration à VALLOT Philippe.

**Absents** : DECANIS Alain, BETRANCOURT Claude, FREYNET Jacques, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI-DORGAL Christine, LE METER Sophie.

**Secrétaire de Séance** : Carine PAILLARD

Monsieur Jean-Michel CONSTANS expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération et en particulier la compétence obligatoire « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports » ;

**VU** l'article L311-7 du Code des Transports ;

**VU** l'arrêté n° 41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n° 415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**VU** la délibération n° 2021-392 du Conseil de Communauté du 10 décembre 2021 relative à la participation intercommunale aux frais d'acquisition de vélos à assistance électrique ou sans assistance électrique, à compter de l'année 2022 ;

**CONSIDERANT** que, conformément aux dispositions de la Loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, est l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur son ressort territorial ;

**CONSIDERANT** que, conformément aux dispositions de la Loi d'Orientation des Mobilités (loi LOM), visant à moderniser le cadre législatif de la mobilité, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte souhaite mettre en place des modes de déplacements doux notamment des actions en faveur du vélo ;

**CONSIDERANT** que la mise en place d'un plan vélo par le Ministère de la Transition écologique a pour volonté de faire du vélo une vraie alternative à la voiture individuelle pour les déplacements de proximité ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prendre des mesures exceptionnelles et solidaires pour accompagner localement cette démarche ;

**CONSIDERANT** le bilan positif de ce dispositif en 2023 et la volonté de reconduction afin de répondre à un besoin certain de mobilité douce des habitants ;

**CONSIDERANT** que l'enveloppe budgétaire totale prévue pour mettre en place une aide financière à l'acquisition de vélos à assistance électrique ou sans assistance électrique s'élève à 40 000 € TTC pour 2024, ce qui permettra de soutenir l'acquisition de vélo pour 250 familles environ ;

**CONSIDERANT** que le présent dispositif consistera en l'octroi d'une aide à l'achat pour permettre aux personnes physiques résidant sur le territoire de l'Agglomération d'accéder à une solution de mobilité permanente, peu polluante et moins coûteuse pour des besoins de déplacements (professionnels, sportifs, formation, ...). A l'épuisement du budget annuel prévisionnel, aucun dossier de demande ne sera instruit ;

**CONSIDERANT** les 2 types de subvention proposée, à savoir :

1. Pour l'achat d'un vélo classique, remboursement fixé pour l'achat d'un vélo neuf à 80 % du prix d'achat TTC dans la limite de 100 euros
2. Pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique neuf type V.T.C, remboursement fixé à 30 % du prix d'achat TTC dans la limite de 250 euros.

Les deux aides ne sont pas cumulables ;

**CONSIDERANT** les règles fixées pour pouvoir bénéficier de ce dispositif, à savoir résider sur le territoire de l'Agglomération de la Provence Verte et faire l'acquisition du matériel neuf auprès d'un commerçant professionnel situé sur le territoire de l'Agglomération (adresse indiquée sur la facture d'achat) ;

**CONSIDERANT** que sont exclus de ce dispositif, les achats sur internet ou dans les grandes surfaces non spécialisées dans les cycles, les VAE de haute technicité destinés à la compétition et/ou un usage éloigné de l'objectif du dispositif et les personnes qui n'habitent pas sur l'une des 28 communes de l'Agglomération ;

**CONSIDERANT** les modalités administratives mises en place que le demandeur devra suivre pour bénéficier de cette aide à l'achat, à savoir :

- Le retrait du dossier annexé à la présente délibération, se fera directement auprès de la Direction des Transports et de la Mobilité par courriel électronique (transports@caprovenceverte.fr),
- Dès réception du dossier, un accusé de réception est adressé par courrier postal ou par courriel électronique au demandeur et dans le cas d'un dossier incomplet, la liste des pièces ou informations manquantes qui devront être retournées dans un délai d'un mois,
- Une fois le dossier instruit, l'attribution sera accordée par virement bancaire, dans un délai maximal d'un an,
- Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le vélo pendant 3 ans, sous peine de restitution de l'aide intercommunale et doit signer l'attestation concernée jointe au dossier,
- L'obligation de joindre la copie du certificat d'homologation attestant de la conformité du VAE aux normes en vigueur ;

**CONSIDERANT** l'engagement de l'Agglomération à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et en particulier, le règlement

(UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »), et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite loi informatique et libertés ;

## Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le principe du dispositif communautaire instaurant une subvention intercommunale pour les frais d'acquisition de vélos à assistance électrique ou sans assistance électrique, à compter de l'année 2024.
- **D'APPROUVER** les modalités et conditions de versement de la subvention intercommunale aux frais d'acquisition de vélos à assistance électrique ou sans assistance électrique définies ci-après :

### Conditions d'éligibilité :

- Être majeur
- Être domicilié sur le territoire de l'Agglomération
- Achat d'un vélo neuf de type V.T.C exclusivement, auprès d'un marchand de cycle installé sur le territoire de l'Agglomération
- Date d'achat du 01-01-2024 au 31-12-2024
- Ne pas être bénéficiaire d'un tel dispositif depuis 3 ans
- Un remboursement par an et par foyer fiscal.

### Justificatifs à fournir pour toute demande :

- Original de la facture d'achat uniquement auprès d'un commerçant spécialisé dans la vente de cycle installé sur le territoire de l'Agglomération Provence Verte
- Relevé d'identité bancaire
- Carte nationale d'identité du titulaire du RIB
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Attestation sur l'honneur d'utiliser son vélo à des fins professionnelles et/ou de formation, de ne pas être bénéficiaire d'un tel dispositif depuis 3 ans et à pas vendre son vélo pendant 3 ans
- Avis d'imposition de l'année en cours (ou à défaut de l'année précédente)
- Copie du certificat d'homologation attestant la conformité du VAE aux normes en vigueur
- Sont exclus les achats sur internet ou dans les grandes surfaces non spécialisées dans les cycles, les VAE de haute technicité destinée à la compétition et/ou un usage éloigné de l'objectif du dispositif.

### Conditions du remboursement :

Le dossier de demande de remboursement complet doit être transmis à l'Agglomération Provence Verte au plus tard le 15 novembre de l'année concernée. Le remboursement sera effectué sur le compte bancaire fourni par l'intéressé au plus tard en décembre de l'année concernée, à compter de la réception du dossier complet. Le remboursement intercommunal sera effectué sur la base d'un seul

remboursement par bénéficiaire.

- **DE DIRE** que ces subventions s'appliquent à compter de l'année 2024.
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget annexe Transports 2024.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

*Acte rendu exécutoire après télétransmission  
le 18/12/2023  
et affichage le*

Fait et délibéré à Brignoles,  
le 15 décembre 2023

Le Président  
de l'Agglomération Provence Verte

signé électroniquement le 18 décembre 2023

Didier BREMOND